

Département de la
Charente-Maritime

Ville de Royan

OBJET :

**NOUVEAU CONTRAT
d'ASSURANCE POUR l'I.D.19**

61034

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal

Réunion du Vendredi 24 Mars 1961 à 18 h 30

Le vendredi vingt quatre mars mil neuf cent soixante et un à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 19 Mars 1961.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, LANOUE, MOUCHOT, GUILLAUD, MONGRAND, LAMOUCHE, FONTANILLE, ETCHEBER, BERLAND, REIX, NARTEAU, GACHET, MENANI, BUJARD, GALLAND

Représentés : M. Rochedereux par M. Brenusseau
M. Biscaye par M. Meyer
M. Flahaut par M. Etcheber

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Compagnie " La Paternelle " a proposé un nouveau contrat " tiers collision " pour la voiture ID 19 de la Ville, immatriculée 924 FB-17.

Ce nouveau contrat, " affaires " prévoit une garantie pour le risque tiers (dommages éprouvés par le véhicule dans une collision avec une autre voiture)

En outre, est prévue une franchise de 20% de la valeur assurée.

La Commission des Finances du 23 mars 1961 a été d'avis que cette franchise soit supprimée ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU les nouvelles propositions de la Cie " La Paternelle " pour l'assurance " Affaire " de l'ID 19 - 924 FB -17
- VU l'avis donné par la Commission des Finances,

DECIDE ,

- d'autoriser M. le Maire à souscrire un contrat auprès de la Paternelle pour une prime annuelle de 586,90 NF (cinq cent

quatre vingt six nouveaux francs quatre vingt dix centimes)

- demande que les démarches soient faites auprès de l'agent de la Paternelle pour la suppression de la franchise de 20% (deux pour cent) 2/10.

- dit que la dépense sera imputée au chapitre II -art. 9 " Assurances véhicules automobiles " .

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à ROYAN
les mêmes jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre M. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au registre

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,



M. MATRAS

APPROUVE

Rochefort s/Mer le 7 Avril 1961
Le Sous Préfet : J. VOCHEL

PO

UR COPIE CONFORME

Royan, le 8 Avril 1961

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,

